



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : CELO/MONTREUIL/2019/1756

Date du repérage : 31/07/2019



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire						
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Seine-Saint-Denis Adresse : 44 Rue Molière, Commune : 93100 MONTREUIL Section cadastrale BP, Parcelle numéro 105, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât. A, au 3ème étage à gauche en face , Lot numéro 45, cave lot n°15 et parking lot n°131, Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Adresse : 44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL</p>						
<p>Objet de la mission :</p> <table border="0"><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td></tr></table>		<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité					
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique					



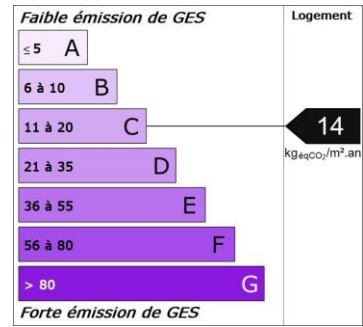
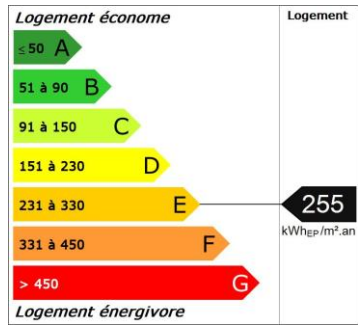
Résumé de l'expertise n° CELO/MONTREUIL/2019/1756

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Adresse : 44 Rue Molière,	
Commune : 93100 MONTREUIL	
Section cadastrale BP, Parcelle numéro 105,	
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	
Bât. A, au 3ème étage à gauche en face, Lot numéro 45, cave lot n°15 et parking lot n°131,	
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives	

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain, Sécheresse, Autres: Gypse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 143 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.
DPE	Consommation conventionnelle : 255 kWh ep/m ² .an (Classe E) Estimation des émissions : 14 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C) N° ADEME : 1993V1003241R
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 55.36 m ² Superficie habitable totale : 55.36 m ²





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : CELO/MONTREUIL/2019/1756
Date du repérage : 31/07/2019
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Seine-Saint-Denis**
Adresse : **44 Rue Molière,**
Commune : **93100 MONTREUIL**
Section cadastrale BP, Parcelle numéro 105,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât. A, au 3ème étage à gauche en face, Lot numéro 45, cave lot n°15 et parking lot n°131,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .
Adresse : **44 Rue Molière,**
93100 MONTREUIL

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD**
Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle**
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : **452900202**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2019**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 55.36 m² (cinquante-cinq mètres carrés trente-six)

Résultat du repérage

Date du repérage : **31/07/2019**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître ROBILLARD
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	2.96	2.96	
Séjour	23.49	23.49	
Dégagement	1.24	1.24	
Salle de bain	4.63	4.63	
WC	1.04	1.04	
Chambre1	11.37	11.37	
Placard chambre1	0.48	0.48	
cuisine	9.79	9.79	
Placard entrée	0.36	0.36	
balcon	0	9.92	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

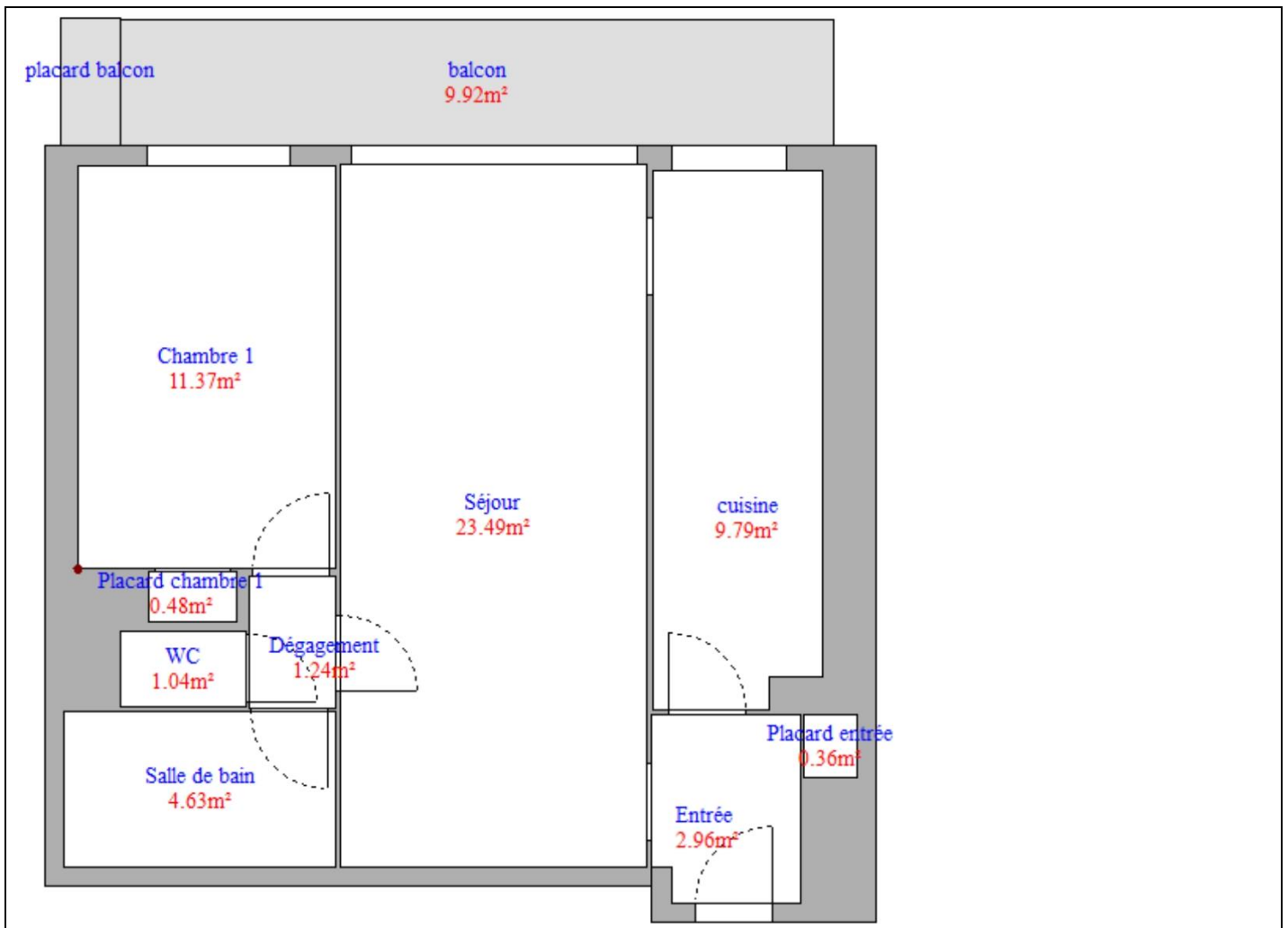
Surface loi Carrez totale : 55.36 m² (cinquante-cinq mètres carrés trente-six)
Surface au sol totale : 65.28 m² (soixante-cinq mètres carrés vingt-huit)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **31/07/2019**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CPEZ
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : CELO/MONTREUIL/2019/1756
Date du repérage : 31/07/2019

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 44 Rue Molière, Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bât. A, au 3ème étage à gauche en face, Lot numéro 45, cave lot n°15 et parking lot n°131, Code postal, ville : 93100 MONTREUIL Section cadastrale BP, Parcelle numéro 105,
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M Adresse : 44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD Adresse : 24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX	Obtention : 24/07/2017 Échéance : 23/07/2022 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)
Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 31/07/2019, remis au propriétaire le 31/07/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Toutes	Absence de clef et non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Wide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Séjour,
Dégagement,
Salle de bain,
WC,**

**Chambre1,
Placard chambre1,
cuisine,
Placard entrée,
balcon**

Localisation	Description	Photo
Entrée	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Séjour	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Dégagement	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Salle de bain	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
WC	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Placard chambre1	Sol Substrat : Parquet Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Placard entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
balcon	Sol Substrat : dalles bois Mur A Substrat : pierre Plafond Substrat : Ciment Revêtement : Peinture	
Chambre1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : aluminium	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/07/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/07/2019

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître ROBILLARD

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant	-			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

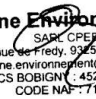
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **31/07/2019**

Par : **RIBEIRO Rui**

Signature du représentant :


Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° CELO/MONTREUIL/2019/1756****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

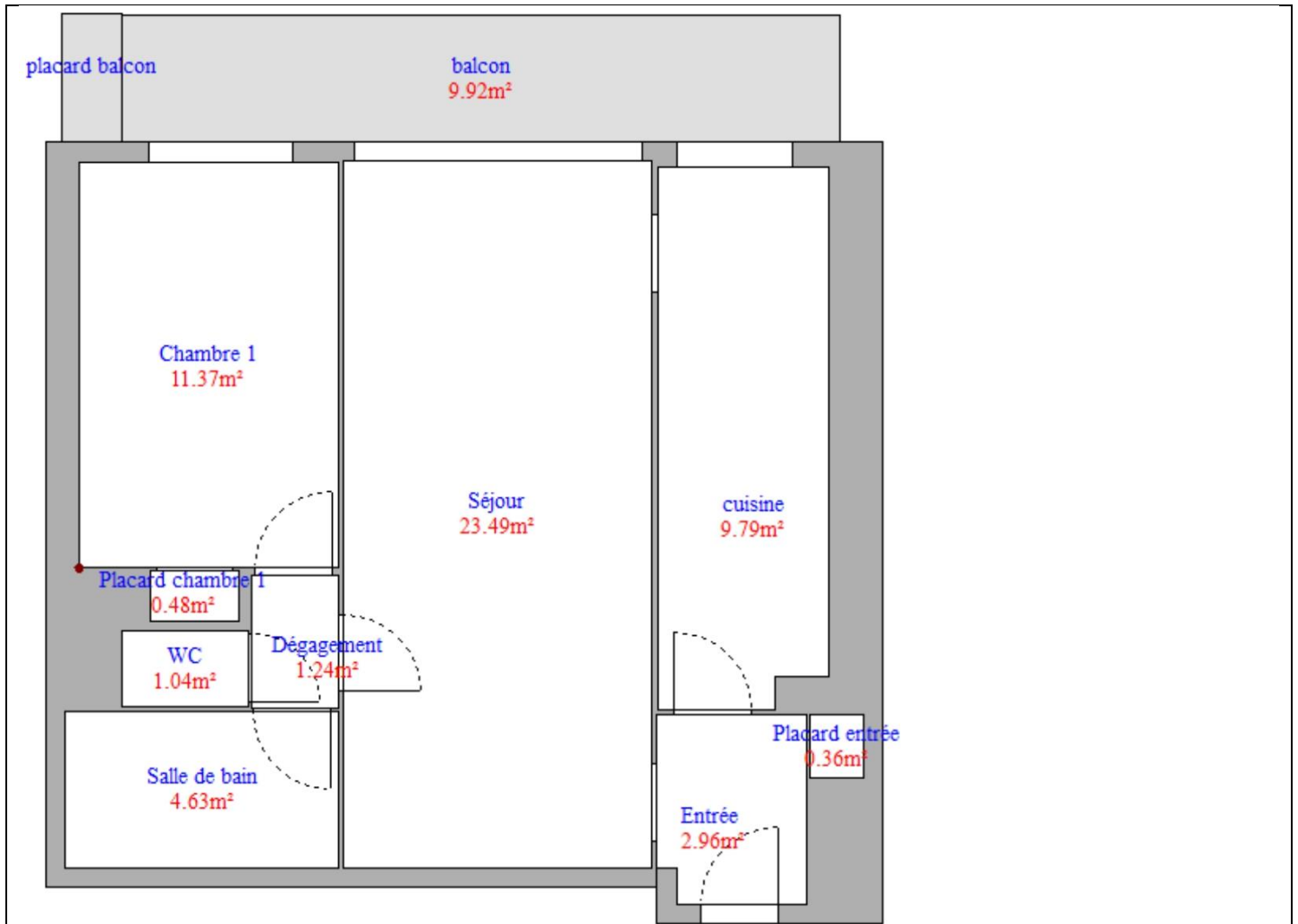



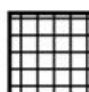










Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° CELO/MONTREUIL/2019/1756 du 31/07/2019
Adresse du bien : 44 Rue Molière, (45, cave lot n°15 et parking lot n°131) 93100 MONTREUIL

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme CELO Karine Martine Adresse du bien : 44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : CELO/MONTREUIL/2019/1756
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 31/07/2019
Heure d'arrivée : 14 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Seine-Saint-Denis**

Adresse : **44 Rue Molière,**

Commune : **93100 MONTREUIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Bât. A, au 3ème étage à gauche en face, Lot numéro 45, cave lot n°15 et parking lot n°131,**

Section cadastrale BP, Parcelle numéro 105,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

93100 MONTREUIL (Information au 13/07/2018)

Niveau d'infestation faible

02/10/05 - Arrêté préfectoral - 05-4897

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme CELO Karine Martine**

Adresse : **44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD**

Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle
93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**

Adresse : **16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE**

Numéro SIRET : **45290020200022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2019**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,
Séjour,
Dégagement,
Salle de bain,
WC,**

**Chambre1,
Placard chambre1,
cuisine,
Placard entrée,
balcon**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Entrée	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indice *	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - aluminium	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indice *	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
WC	Sol - Parquet	Absence d'indice *	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Chambre1	Sol - Parquet	Absence d'indice *	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre - aluminium	Absence d'indice *	
Placard chambre1	Sol - Parquet	Absence d'indice *	
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Fenêtre - aluminium	Absence d'indice *	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
Placard entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
balcon	Sol - dalles bois	Absence d'indice *	
	Mur - A - pierre	Absence d'indice *	
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indice *	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Cave (Absence de clef et non localisée)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Cave	Toutes	Absence de clef et non localisée

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Néant	-	-	

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître ROBILLARD

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

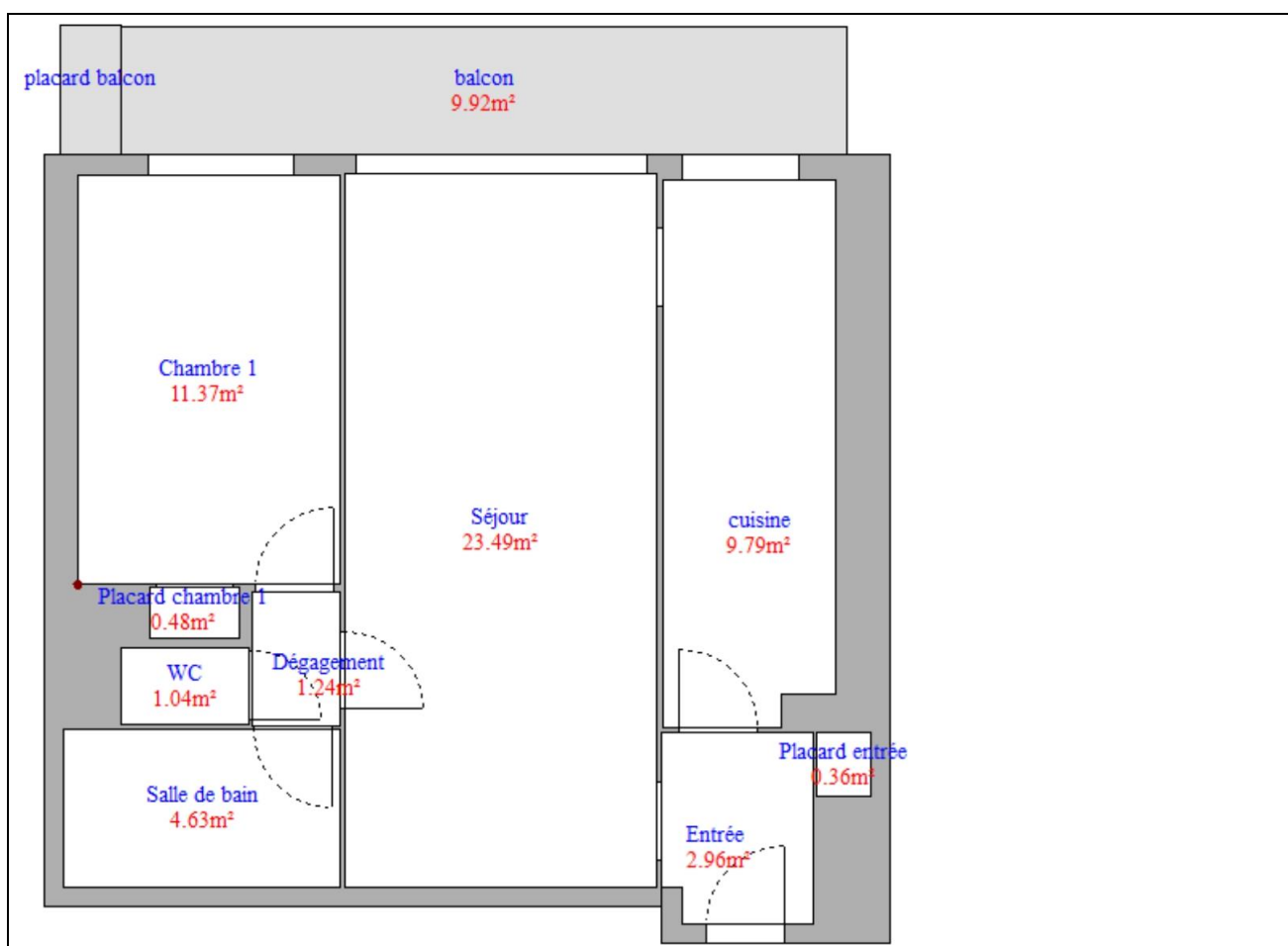
Visite effectuée le **31/07/2019**.
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **31/07/2019**

Par : **RIBEIRO Rui**

Signature du représentant :

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Annexe – Plans – croquis



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Diagnostics immobiliers

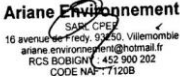
Certification DEKRA 793-161007-93-001

ARIANE

ENVIRONNEMENT

Tél. 01 43 81 33 52 • Fax : 01 75 63 01 03 • Courriel : ariane.environnement@hotmail.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : CELO/MONTREUIL/2019/1756 Valable jusqu'au : 30/07/2029 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. 1975 - 1977 Surface habitable : 55.36 m ² Adresse : 44 Rue Molière, (Bât. A, au 3ème étage à gauche en face à, 45, cave lot n°15 et parking lot n°131) 93100 MONTREUIL	Date (visite) : 31/07/2019 Diagnostiqueur : .RIBEIRO Rui Certification : DEKRA Certification n°DTI2094 obtenue le 13/12/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom : Mme CELO Karine Martine Adresse : 44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 3 985 kWh _{EF}	10 281 kWh _{EP}	551 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 491 kWh _{EF}	3 846 kWh _{EP}	163 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 5 476 kWh _{EF}	14 128 kWh _{EP}	807 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

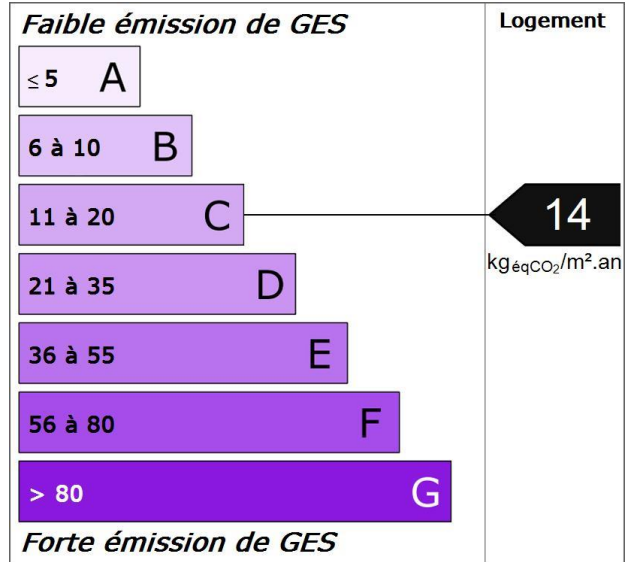
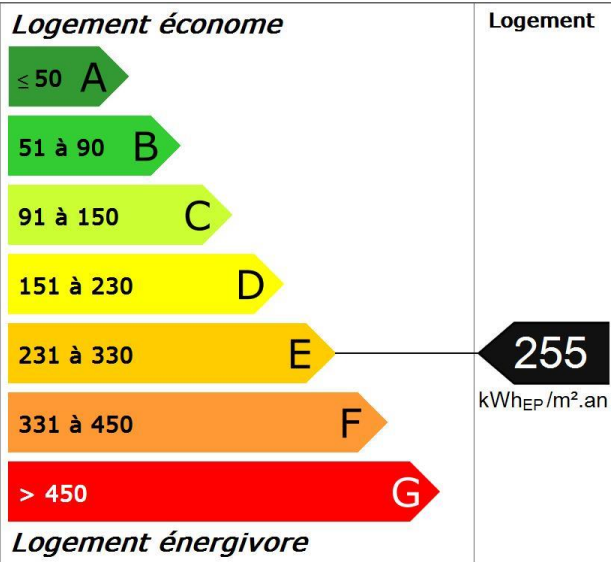
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 255 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 14 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Béton banché non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable avant 82
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Auto réglable avant 82

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'un programmateur	246	€€	*	◆	30%
Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.					
Installation d'une VMC hygroréglable	216	€€	**	◆◆◆	-
Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : CELO/MONTREUIL/2019/1756

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	93 Seine Saint Denis
	Altitude	80 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1975 - 1977
	Surface habitable du lot	55.36 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2.5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 9.5 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.42 W/m ² C, b : 1 Béton banché non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 1.5 m ² , Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 55.36 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 55.36 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des baies	Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm Surface : 10 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 4.4 W/m ² C, Uw : 4.4 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m ² , U : 3.5 W/m ² C, b : 0, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 18 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0.46, Linéaire : 7.8 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.46, Linéaire : 7.8 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable avant 82 Qvareq : 1.9, Smea : 2, Q4pa/m ² : 88.8, Q4pa : 88.8, Hvent : 35.7, Hperm : 1.9
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC (système individuel) S : 55.36 m ² , Re : 0.97, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (système individuel) Becs : 1342, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.11, Fecs : 0, Installation : verticale, en volume chauffé contigüe
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X			X		
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : CELO/MONTREUIL/2019/1756
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 31/07/2019
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **44 Rue Molière,**
Commune : **93100 MONTREUIL**
Département : **Seine-Saint-Denis**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BP, Parcelle numéro 105,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât. A, au 3ème étage à gauche en face, Lot numéro 45, cave lot n°15 et parking lot n°131,
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **< 1997**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Cave (Absence de clef et non localisée)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD**
Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle**
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme CELO Karine Martine**
Adresse : **44 Rue Molière,**
93100 MONTREUIL

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : **4529002020022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **28/10/2018** jusqu'au **27/10/2023**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Défaut compensé		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	non visible
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Absence de clef et non localisée)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **31/07/2019**
Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **31/07/2019**

Par : **RIBEIRO Rui**

Signature du représentant :

Ariane Environnement
SARL CPEP
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Photo du tableau électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

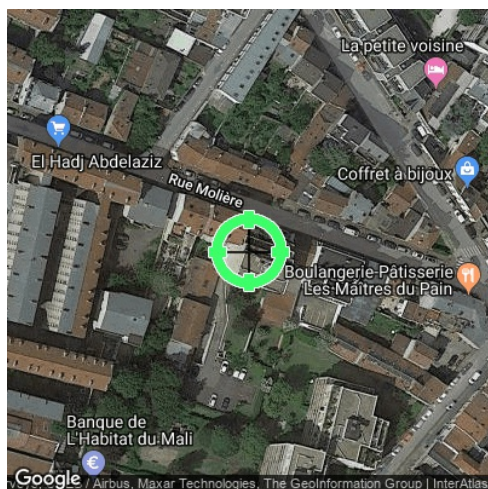
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	Ariane Environnement
Numéro de dossier	CELO/MONTREUIL/2019/1756
Date de réalisation	12/08/2019
Localisation du bien	44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL
Section cadastrale	BP 105
Altitude	67.65m
Données GPS	Latitude 48.857822 - Longitude 2.442902
Désignation du vendeur	CELO Karine Martine
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **Ariane Environnement** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 22/04/2011	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Gypse	Approuvé le 22/04/2011	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2011/3354 du 30/12/11 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL
Cadastre : BP 105

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 22/04/2011
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres Gypse
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Argile, Carte Mouvement de terrain Gypse

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : CELO Karine Martine
Acquéreur :
Date : 12/08/2019 Fin de validité : 12/02/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis
Adresse de l'immeuble : 44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL
En date du : 12/08/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/05/1993	06/12/1993	28/12/1993	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	
Eboulement ou effondrement de carrière	07/01/1993	07/01/1993	03/05/1995	07/05/1995	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1993	31/12/1994	26/12/1995	07/01/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/04/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1997	31/12/1997	06/07/2001	18/07/2001	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CELO Karine Martine

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Commune : MONTREUIL

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : BP 105

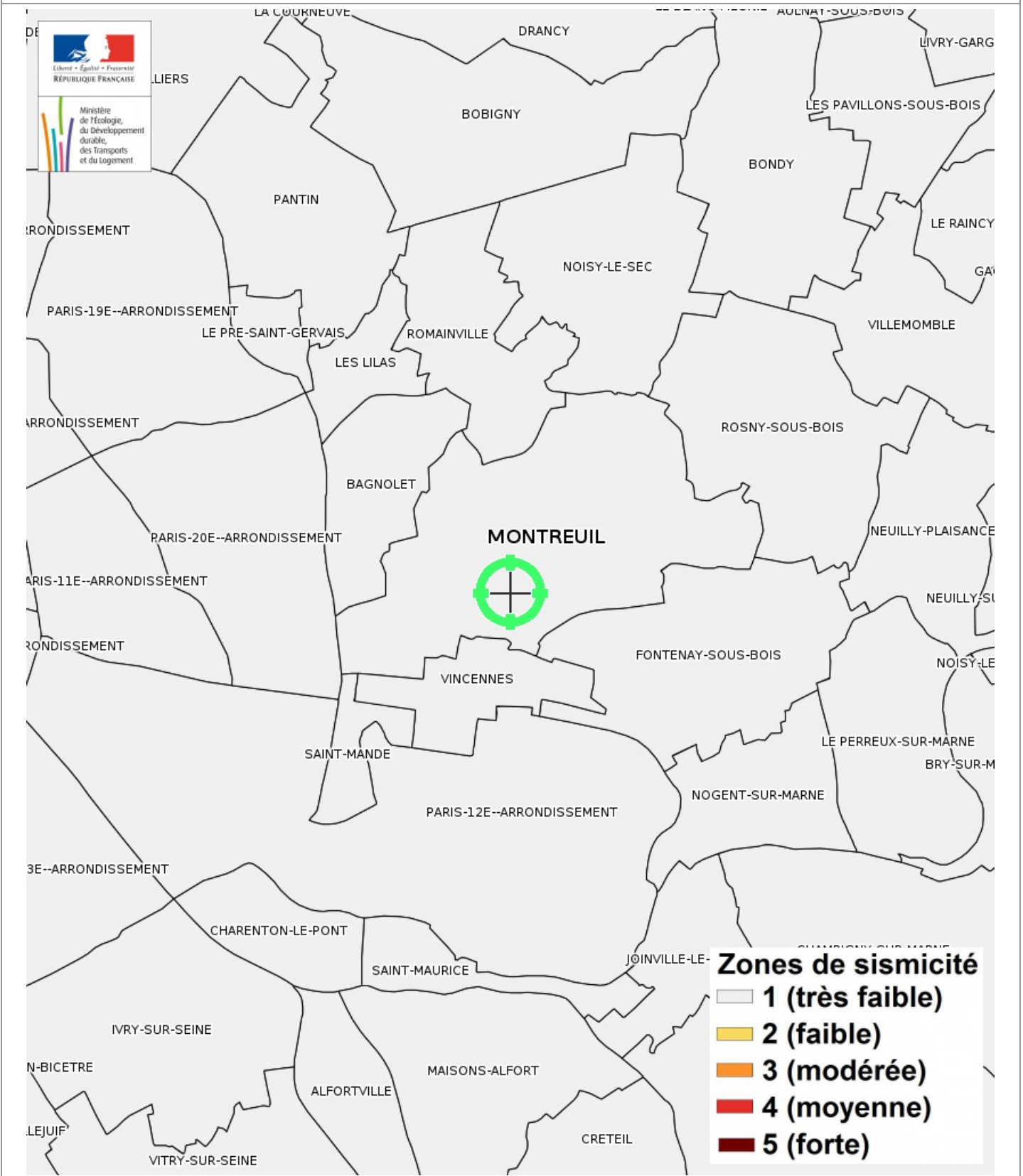


Zonage réglementaire sur la Sismicité

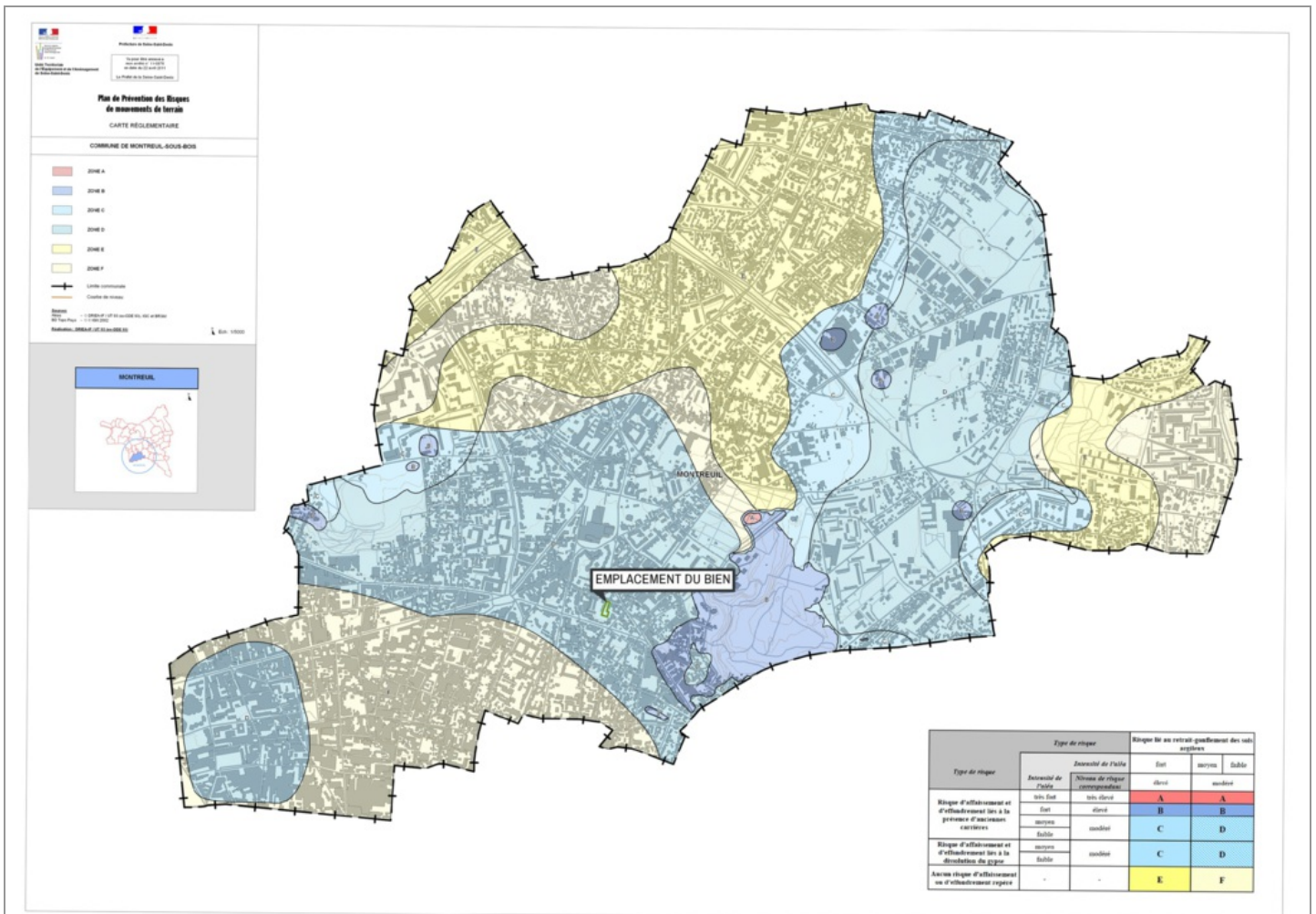
Département : Seine-Saint-Denis

Commune : MONTREUIL

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte Multirisques



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 22/04/2011

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Argile Approuvé

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 22/04/2011

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

Unité Territoriale Seine-Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des Risques

ARRETE n° - 2011/3354
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs situés
sur la commune de Montreuil-sous-Bois

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-3642 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;
Vu l'arrêté préfectoral n°11-0876 du 22 avril 2011 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Tél. : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88
1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRETE :

Article 1er :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté n° 07-3642 du 3 octobre 2007 susvisé est modifié. Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Montreuil-sous-Bois sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsque cette dernière est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier est librement consultable en mairie de Montreuil-sous-Bois, sous-préfecture de Bobigny et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Montreuil-sous-Bois et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montreuil-sous-Bois, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, le directeur de l'Unité territoriale Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et la maire de la commune de Montreuil-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le

30 DEC. 2011

Le Préfet



Christian Lambert

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Unité Territoriale Seine-Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des Risques

ARRETE n° 11-0876
portant approbation
du plan de prévention des risques mouvements de
terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-1510 du 31 mars 2004 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2013 du 9 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Vu les lettres préfectorales du 17 juin 2009 soumettant le projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois formulé par délibération du 25 juin 2009 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile-de-France ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2010 ;

Considérant les avis recueillis lors de la consultation du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France ;

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88
1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois soumis à enquête publique du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010 inclus ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois a été soumis à la consultation des collectivités concernées, qu'il a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues à l'article R. 562-8 du code de l'environnement et qu'à l'issue de ces consultations et de l'enquête publique le plan peut être approuvé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Ce plan de prévention des risques mouvements de terrain comporte :

- un préambule ;
- une note de présentation ;
- un règlement ;
- des annexes ;
- une cartographie des aléas comprenant 2 planches au 1 / 5 000^{ème} et 1 planche au 1 / 25 000^{ème} ;
- une cartographie des enjeux comportant 2 planches au 1 / 15 000^{ème} ;
- une cartographie du zonage réglementaire comprenant 1 planche au 1 / 5 000^{ème}.

Article 3 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document local d'urbanisme de la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Article 4 :

Le présent arrêté d'approbation fera l'objet d'une mention publiée, par les soins de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, dans les journaux *le Parisien* et *l'Humanité*.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée en mairie par les soins de Madame la maire de Montreuil-sous-Bois pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage sera établi par Madame la maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture de la Seine-Saint-Denis et en mairie de Montreuil-sous-Bois.



Annexes

Arrêtés

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Madame la maire de Montreuil-sous-Bois, Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie leur sera adressée.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.

Fait à Bobigny, le 22 AVR. 2011

Le Préfet



Christian Lambert

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois (7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;
- Considérant** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 6 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,


Pierre-André DURAND

Annexes

Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location												
Liste mise à jour par arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019												
N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels						PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		prescrit (P) ou en révision (R)			approuvé (A)			prescrit	approuvé			
		mouvements de terrain		inondation	mouvements de terrain		inondation					
C	RgA		C		RgA							
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93005	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93006	Bagnolet	P	P	-	-	-	-	-	-	3	1	1
93008	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93010	Bondy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93029	Drancy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	A	-	-	2	1	1
93032	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93033	Gournay-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93045	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93039	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93048	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	-	-	1	1
93049	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93050	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93051	Nolsy-le-Grand	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93053	Nolsy-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93055	Pantin	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93063	Romainville	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93064	Rosny-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93066	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93071	Sevran	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93072	Stains	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93077	Villemomble	-	P	-	A	-	-	-	-	2	1	1
93078	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93079	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1

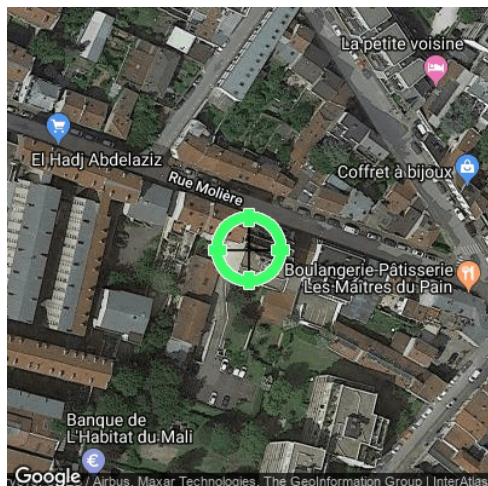
Légende

C : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)
RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)
1 : très faible (sismicité)

DRIEE / UD de Paris / PIRIN

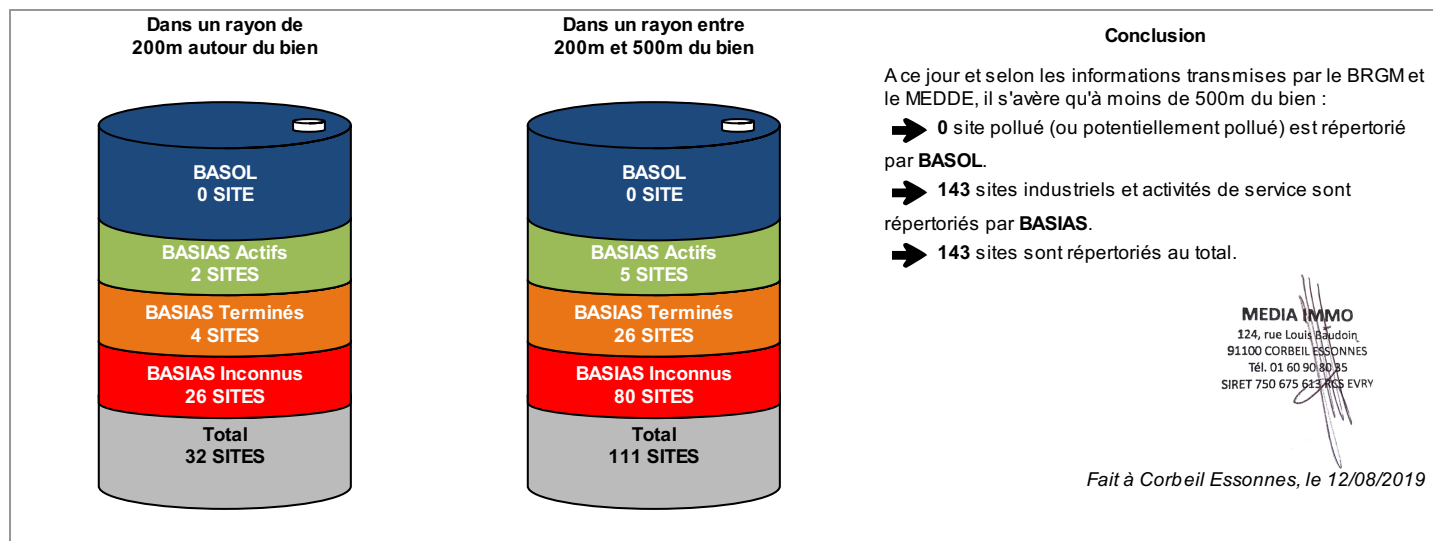
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	CELO/MONTREUIL/2019/1756
Date de réalisation	12/08/2019

Localisation du bien	44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL
Section cadastrale	BP 105
Altitude	67.65m
Données GPS	Latitude 48.857822 - Longitude 2.442902

Désignation du vendeur	CELO Karine Martine
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

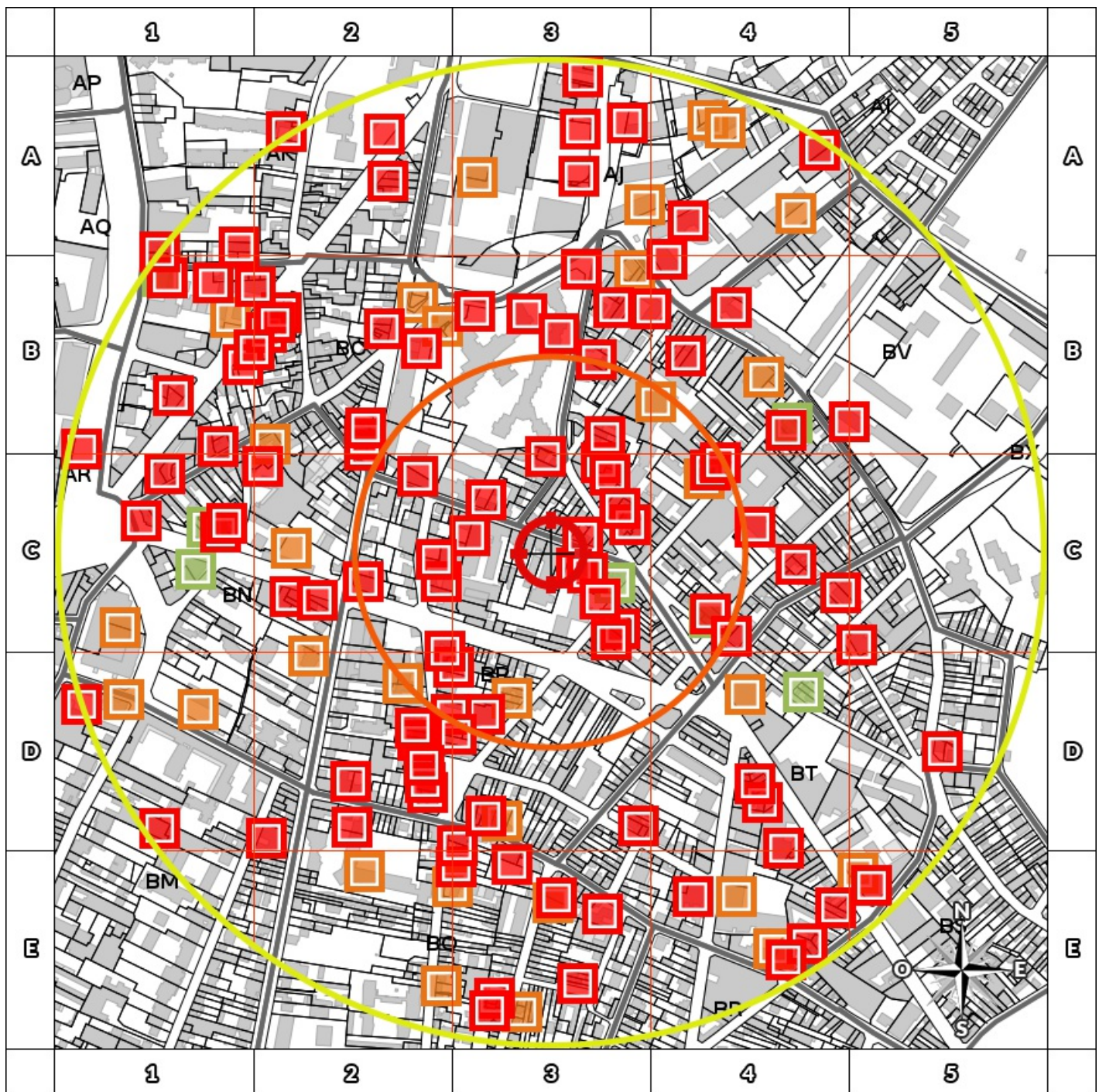
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	MANTEL Bernard (Ets) GARAGE AUTOMOBILE ; DEPOT DE PAPIERS USAGES	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z),Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	MOLIERE (50 rue) MONTREUIL	31 m
C3	BRAITINI (M.) TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	MOLIERE (39 - 41 rue) MONTREUIL	35 m
C3	SZEJN (M.) DEPOT DE CHIFFONS	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	MOLIERE (54 rue) MONTREUIL	43 m
C3	SAVONNERIE DE LA TOURELLE SAVONNERIE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	CONDORCET (44 rue) MONTREUIL	68 m
C3	ADATTO Jacques	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	CONDORCET (42 rue) MONTREUIL	72 m
C3	BLANQUET REYNAUD FABRICATION DE COLLES DE PEAUX ; FABRICATION D'ENGRAIS	Fabrication de produits azotés et d'engrais,Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	FONTENAY (89 rue de) MONTREUIL	83 m
C3	ELCELSIOR (Sté) FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	Fonderie d'autres métaux non ferreux,Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	MOLIERE (23 rue) MONTREUIL	83 m
C3	TAOUS (M.) TRAITEMENT DE SURFACE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	MOLIERE (36 rue) MONTREUIL	83 m
C3	X (cuisson des huiles) DLI ; CUISSON DES HUILES ; VERNISSAGE DES JONCS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	FONTENAY (43 route de) actuelle rue de STALINGRAD MONTREUIL	85 m
C3	ECRIM (Sté) DECOUPAGE DES METAUX	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	CLOTILDE GAILLARD (11 rue) MONTREUIL	96 m
C3	SILBERTAIN (Ets) FONDERIE DE METAUX	Fonderie	STALINGRAD (35 rue de) MONTREUIL	97 m
C3	CAILLET GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	STALINGRAD (33 - 35 rue de) ex rue CHARLES NODIER MONTREUIL	103 m
C3	Les IMPRESSIONS TYPOSET IMPRIMERIE	Mécanique industrielle,Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	CONDORCET (45 rue) MONTREUIL	104 m
C3	HYDREX (Sté) BANDES COMPRESSES STERILES ; DISTRIBUTION DE LI ; DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	CONDORCET (47 rue) MONTREUIL	107 m
C2	JAMARD VERNISSAGE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	CARNOT (9 rue) MONTREUIL	114 m
C2	COUMOUL DEPOT DE HOUILLE	Stockage de charbon	CARNOT (7 rue) MONTREUIL	115 m
B3	SICAT (SARL) ; AUBERTIN GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	CLOTILDE GAILLARD (14 bis rue) MONTREUIL	128 m
C2	MUHR TRAVAIL DES METAUX	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	CARNOT (17 rue) MONTREUIL	145 m
D3	VARENNE DECOLLETAGE DES METAUX	Décolletage	CARNOT (19 rue) MONTREUIL	151 m
D3	DUCRET (Ets Roger)	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	CONDORCET (70 rue) MONTREUIL	152 m
C2	RONDIER (Ets) ; REIDNOR-RONDIER & COURCIER (Ets) FABRICATION DE FOURNITURES POUR CYCLES ; VERNISSAGE DES METAUX AU FOUR	Fabrication de motocycles et de bicyclettes et véhicules pour invalides,Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	MOLIERE (9 rue) MONTREUIL	154 m
C4	MAUREL et Fils (Ets P) ; MAUREL (P)	Chaudronnerie, tonnellerie	CONCORDET (26 rue) MONTREUIL	171 m
C4	MONTREUIL METAUX	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	DESIRE CHEVALIER (29 rue) MONTREUIL	172 m
C4	TONNELE Guy MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION	Mécanique industrielle	DESIRE CHEVALIER (23 rue) MONTREUIL	172 m

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
D3	WUCHSA (Ets) GARAGE AUTOMOBILE ; DLI ; TRANSPORTS ROUTIERS	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	CONDORCET (72 rue) ; CARNOT (25 rue) MONTREUIL	177 m
C4	TARRY TOLERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	CONDORCET (24 rue) MONTREUIL	181 m
B4	BISCUITERIE LA BASQUAISE - Ets GOMEZ Frères	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	CLOTILDE GAILLARD (18, 20 et 22 rue) MONTREUIL	185 m
C2	DEMARIA (SA) GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	PRESIDENT WILSON (65 avenue du) MONTREUIL	190 m
D2	ROSSER Père et fils (SARL) ; BONINO MENUISERIE	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	CARNOT (27 rue) MONTREUIL	192 m
C4	PULEO SAUVEUR (M.) VERNISSAGE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	CONDORCET (22 rue) MONTREUIL	193 m
D2	LUCIEN KAHN	Fabrication de coutellerie	CARNOT (6 rue) MONTREUIL	199 m
B3	ROULTEX (Ets) FABRICATION DE ROULEMENTS DE ROULEAUX	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	STALINGRAD (19 rue de) MONTREUIL	199 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C4	Le VERNIS FRANÇAIS - G. SAUX FABRICATION DE VERNIS ; DLI	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MOLIERE (69 rue) MONTREUIL	201 m
C4	LYCEE CONDORCET LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ; TRAITEMENT DES METAUX ; MECANIQUE ; STOCKAGE DE PRODUITS TOXIQUE	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Mécanique industrielle,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	DESIRE CHEVALIER (31 rue) MONTREUIL	207 m
D3	SAGE ET GENDRE DECOLLETAGE DES METAUX	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	CARNOT (31 rue) MONTREUIL	207 m
B2	FLASH-COLOR STUDIO LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE	Reproduction d'enregistrements (vidéo, son, informatique) sans fabrication des supports (bandes, disques : Voir C26.80Z)	PRESIDENT WILSON (58 avenue du) MONTREUIL	213 m
B2	LEPAULARD (Ets) CHAUDRONNERIE - TOLERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	PRESIDENT WILSON (56 avenue du) MONTREUIL	218 m
B3	CHARRIERES DECOLLETAGE	Décolletage	FONTENAY (4 rue de) actuelle rue de STALINGRAD MONTREUIL	220 m
B2	PACT ARIM 93 (Association) ; DUPONNOIS POLISSAGE DES METAUX ; EMPLOI DE LIQUIDES HALOGENES	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	PRESIDENT WILSON (54 avenue du) MONTREUIL	223 m
D2	SEFAME MECANIQUE GENERALE	Mécanique industrielle	CARNOT (28 rue) MONTREUIL	223 m
D2	BERGUY (Sté) MECANIQUE GENERALE	Mécanique industrielle	CARNOT (32 rue) MONTREUIL	232 m
C2	OHREL (Sté) CHAUFFERIE ; DLI	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	GABRIEL PERI (18 avenue) MONTREUIL	239 m
B4	ZUCCONI Christian ; ZUCCONI et Fils (SARL) TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES ; STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	GASTON LAURIAU (28 bis - 30 rue) MONTREUIL	239 m
B2	CHANTIERS ROCHEBRUNE TRAVAIL DU BOIS ; VERNISSAGE	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	GENERAL GALLIENI (74 rue du) MONTREUIL	242 m
B3	PAT TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	GENERAL GALLIENI (98 rue du) MONTREUIL	242 m
D4	RELMA (SA) ; DEWAILLY et MARC ; Les EMAILLEURS de MONTREUIL ou LES EMAILLERIES de MONTREUIL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Industrie du cuir et de la chaussure,Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie,Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	STALINGRAD (83 rue de) ex route de FONTENAY MONTREUIL	243 m
C4	SZEJN (M.) DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	DESIRE CHEVALIER (48 rue) MONTREUIL	247 m
D2	BLC DECOLLETAGE, TOURNAGE	Décolletage	CARNOT (38 bis rue) MONTREUIL	250 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	POLYMEGA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	GENERAL GALLIENI (78 rue du) MONTREUIL	252 m
B3	STEINER (Ets) CHAUDRONNERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	STALINGRAD (9 - 11 rue de) MONTREUIL	254 m
B3	BBG VERNISSAGE ; DLI	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	GENERAL GALLIENI (80 rue du) MONTREUIL	255 m
C2	MORTIS (ETS) - GROSBOIS-LANGLAIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	GABRIEL PERI (13 avenue) ; FRANCOIS DEBERGUE (9 rue) MONTREUIL	260 m
D2	GUITARD DISTRIBUTION DE FUEL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CARNOT (46 rue) MONTREUIL	264 m
D2	PINCHARD ET DENY	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	PRESIDENT WILSON (107 avenue du) MONTREUIL	264 m
B4	FVA CFDB STOCKAGE DE VERNIS	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	CLOTILDE GAILLARD (27 rue) MONTREUIL	265 m
C2	SAINE G. DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	GABRIEL PERI (16 avenue) MONTREUIL	265 m
B4	CHEMIN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	CONDORCET (5 rue) MONTREUIL	266 m
D2	TABOUREL GARAGE AUTOMOBILE ; DLI	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CARNOT (48 place) MONTREUIL	272 m
D3	GN -PLV MENUISERIE ET TRAVAIL DES MATIERES PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	COLMET LEPINAY (29 rue) MONTREUIL	274 m
D3	LELIEVRE Eugène	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	COLMET LEPINAY (31 rue) MONTREUIL	275 m
B4	TROIS R AUTO (Sté)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	CONDORCET (3 rue) MONTREUIL	276 m
B4	ALYOS ; VALENTIN	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	GASTON LAURIAU (38 rue) MONTREUIL	277 m
B2	WEG (Ets) DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	PRESIDENT WILSON (42 avenue du) MONTREUIL	280 m
B2	MOBIL OIL FRANÇAISE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	GENERAL GALLIENI (65 rue du) MONTREUIL	284 m
B3	SEREM DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	STALINGRAD (10 rue de) MONTREUIL	287 m
D4	CITROEN GARAGE MOLIÈRE WILSON ; GARAGE MOLIÈRE - BLANDIN Jean	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	MOLIÈRE (16 rue) MONTREUIL	290 m
D3	SAGNIER Pierre TOLERIE DE PRECISION	Chaudronnerie, tonnellerie	MALOT (31 bis rue) MONTREUIL	290 m
C4	HACART (Ets) ou HACARD ; PROMODEX (Sté) TRAVAIL DES METAUX ; FABRICATION DE TONNELETS EN ACIER	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	RAPATEL (17 ou 14 rue) MONTREUIL	295 m
B3	ROTA GARAGE - ASP - AUTO SERVICE PLUS	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	GASTON LAURIAU (12 rue) MONTREUIL	296 m
B2	GP 1 AUTOS	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	GENERAL GALLIENI (32 rue du) MONTREUIL	302 m
C2	MICHELIN MANUFACTURE DE PNEUS	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	FRANÇOIS DEBERGUE (3 rue) MONTREUIL	302 m
D2	MONTREUIL RADIA TEURS (Sté) ENTRETIEN ET REPARATION DE RADIA TEURS AUTOMOBILES	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Mécanique industrielle	COLMET LEPINAY (5 rue) MONTREUIL	306 m
B4	QUEROLLE Charles FABRICATION DE PEINTURES ET VERNIS	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	VITRY (4 rue de) MONTREUIL	306 m
D3	DELERY (Ets) TOLERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	COLMET LEPINAY (24 rue) MONTREUIL	311 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	DOMENECH SAVONNERIE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	FONTENAY (92 rue de) MONTREUIL	311 m
B4	FRODILEC ; LAFON ; TIM DECOUPAGE DES METAUX ET TOLERIE ; MECANIQUE GENERALE	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Mécanique industrielle	GASTON LAURIAU (7 bis rue) MONTREUIL	317 m
E3	TIM (Sté) ; DELERY (Ets) TOLERIE - CHAUDRONNERIE ; DEPOT D'ACETYLENE	Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	COLMET LEPINAY (32 rue) MONTREUIL	317 m
C5	SCHMIDT et DUBOIS DECOLLETAGE DES METAUX	Décolletage	FRANCISCO FERRER (13 rue) MONTREUIL	322 m
C1	SANDRE (Ets) RECUPERATION ET ENTRETIEN D'AUTOMOBILES ; DLI	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...)	FRANÇOIS DEBERGUE (14 rue) MONTREUIL	326 m
B5	NOBLEX ; LES BUREAUX AUTOMATIQUES VERNISSAGE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	GASTON LAURIAU (43 rue) MONTREUIL	328 m
D4	PERNIN (Sté) FABRICATION DE COMPTEURS ; TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX ET ALLIAGES	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	STALINGRAD (104 rue de) MONTREUIL	330 m
C1	JACQUET GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	GABRIEL PERI (9 avenue) MONTREUIL	332 m
E3	SERVAIS (Ets) FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, RESINES	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	CARNOT (41 rue) MONTREUIL	332 m
D2	GUINOT (Ets) APPRETAG ET LUSTRAGE DES PEAUX	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	COLMET LEPINAY (8 rue) MONTREUIL	342 m
C1	GARAGE LANGLOIS	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	GABRIEL PERI (7 avenue) MONTREUIL	346 m
E3	SOMA (Sté) APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	SAIGNE (3 rue) MONTREUIL	348 m
B1	PARENT TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	GENERAL GALLIENI (13 rue du) MONTREUIL	350 m
E3	SERVAIS (Ets)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	CARNOT (47 rue) MONTREUIL	352 m
E3	CLINIC AUTO	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	SAIGNE (7 rue) MONTREUIL	353 m
C1	MIDAS ; PERI-DEBERGUE ; ALBRECHT (Mme) ; ALBRECHT (M. Robert)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	GABRIEL PERI (4 et 6 rue) ex GABRIEL PERI (76 avenue) MONTREUIL	356 m
B2	DOGNON Camille ; COMPAIN (Ets) BUANDERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ROUGET DE LISLE (33 boulevard) MONTREUIL	360 m
B2	BAUTIN FABRICATION DE CIRAGE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	ROUGET DE LISLE (39 boulevard) MONTREUIL	361 m
B2	CORVULCA ; DAUBIE & Cie TRAVAIL DU CAOUTCHOUC	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	ROMAINVILLE (35 rue de) MONTREUIL	361 m
A4	SERRE DEPOT DE FERRAILLES	Compression, réfrigération, Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	ROSNY (8 rue de) MONTREUIL	361 m
B1	ARMANDIE (Ets) ; TILL GARAGE AUTOMOBILE ; DECOUPAGE DES METAUX	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	ROUGET DE LISLE (49 boulevard) MONTREUIL	362 m
B2	TEULAT (M. Pierre) GARAGE AUTOMOBILE ; DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ROUGET DE LISLE (31 boulevard) MONTREUIL	362 m
A3	MALO Maria	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ROSNY (5 rue de) MONTREUIL	363 m
E3	PROVA (Ets) FABRICATION ET GROS D'ADDITIFS, AROMES, LEVURES POUR L'ALIMENTATION ; EMPLOI DE LIQUIDES INFLAMMABLE	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	COLMET LEPINAY (46 rue) MONTREUIL	369 m
E2	EMBUDEC	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	PRESIDENT WILSON (103 - 105 avenue du) MONTREUIL	372 m
E4	JUY (Ets) DECOUPAGE DES METAUX ; DLI	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de meubles et matelas, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MALOT (40 rue) ; JEANNE D'ARC (boulevard) MONTREUIL	376 m

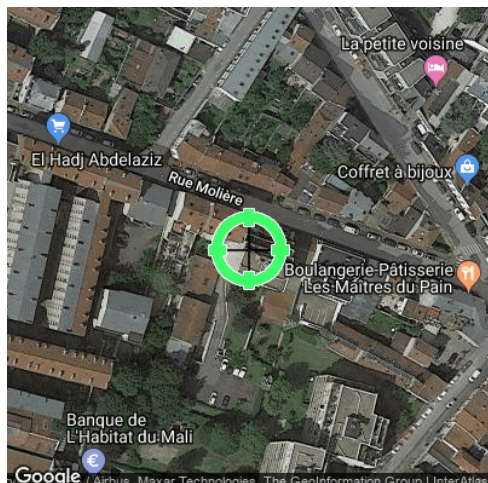
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A3	KEVAREC FONDERIE D'ALUMINIUM	Fonderie de métaux légers	FRANKLIN (7 rue) MONTREUIL	379 m
D4	BONNET GARAGE AUTOMOBILE	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	FONTENAY (110 rue de) actuelle rue de STALINGRAD MONTREUIL	380 m
A3	DESHAYES (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	14 juillet (8 - 14 rue du) MONTREUIL	384 m
D1	SAVI - Sté AUTONOME du VERRE INCASSABLE ; PEYTON (Ets)	Fonderie d'autres métaux non ferreux, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de meubles et matelas, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	VINCENNES (15 rue de) MONTREUIL	388 m
E4	SEREPHAR ; Cie PARISIENNE de GRAVURE CHIMIQUE et MECANIQUE - CPGCM ; FAKLER et Cie	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	JEANNE D'ARC (33 boulevard) MONTREUIL	394 m
C1	AGIP GIRARD COMBUSTIBLES FIOUL, BOIS, CHARBON, LUBRIFIANTS	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon	GENERAL GALLIENI (5 bis rue du) MONTREUIL	395 m
B1	BP - SANGUINEDE (SARL) ; COTTEL (M.)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROUGET DE L'ISLE (37 ter boulevard) MONTREUIL	398 m
B2	COMBY (Ets) TRAVAIL DES METAUX	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	ROUGET DE LISLE (38 bis boulevard) MONTREUIL	399 m
D2	BARBIER TRAVAIL DU LIEGE ; TRAVAIL DU PLASTIQUE ; TRAVAIL DES METAUX	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	FEDERATION (15 rue de la) MONTREUIL	406 m
A2	ADRIEN et BAETE (Sté) TRAVAIL DU CAOUTCHOUC	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	ROUGET DE LISLE (9 boulevard) MONTREUIL	408 m
B1	PROPPRESS ; LESSAUMAT LAVERIE PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ROUGET DE LISLE (58 boulevard) MONTREUIL	410 m
C1	MONTREUIL PRESSING PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	GABRIEL PERI (3 avenue) MONTREUIL	412 m
A4	PLASETAM (SARL)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	VITRY (23 rue de) MONTREUIL	421 m
A3	BOUSQUET DEPOT DE PEAUX	Fabrication d'articles en fourrure	FRANKLIN (19 rue) MONTREUIL	427 m
B1	MICHEL et MARCHAL (Sté) DEPOT DE CHIFFONS - TEINTURERIE ; COLORANTS	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z), Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	MERIEL (10 rue) ; ROUGET DE L'ISLE (34 boulevard) MONTREUIL	434 m
E3	PESTEL Louis ; CMOR ou CMBR MECANIQUE GENERALE	Mécanique industrielle	NICOLAS FALTOT (5 rue) MONTREUIL	435 m
C1	ANCIENS Ets CHAPAL (SA des) ; CHAPTAL E. frères et Cie ; GIRODIAS J ; CHAPAL (M.)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Fabrication d'articles en fourrure	VINCENNES (26 rue de) ; MARCELIN BERTHELOT (3 rue) ; KLEBER (9 rue) MONTREUIL	439 m
A1	GUILLOIN ; ROUSSEAU (Sté) GARAGE AUTOMOBILE ; DLI	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MERIEL (5 rue) MONTREUIL	439 m
A3	STRADELLA TRAVAIL DU BOIS ; MENUISERIE	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	FRANKLIN (12 rue) MONTREUIL	439 m
D5	RINOLDI TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	GASTON LAURIAU (103 rue) MONTREUIL	441 m
E5	LIFTA ; ECOLOR ; Ets ECO ET LORA ; IMBERT et Cie ; MICHAUX LABARRE (F) ; POEY M. et DURIN H. (MM.)	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis... Fabrication de meubles et matelas, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	STALINGRAD (97 rue de) ex route de FONTENAY MONTREUIL	448 m
E2	X	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	CARNOT (67 rue) MONTREUIL	451 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A2	LEVIEL TRISSON et Cie TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	ROUGET DE LISLE (14 boulevard) MONTREUIL	452 m
E3	EST-ALU (Sté) FONDERIE DE METAUX	Fonderie de métaux légers	SAIGNE (24 rue) MONTREUIL	453 m
D1	CAMPMENT UNIVERSEL	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...)	VINCENNES (26 rue de) MONTREUIL	454 m
E4	CICT - Cie INDUSTRIELLE et COMMERCIALE de TUBES	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	JEANNE D'ARC (37 boulevard) ; rue des PLATRIERES et rue COLMET-LEPINAY MONTREUIL	459 m
E4	ENTREPRISE GENERALE DE MENUISERIE MENUISERIE	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	STALINGRAD (122 rue de) MONTREUIL	459 m
A4	RAWL (Sté) ; MONOPOLE (Etablissement)	Fabrication d'équipements électriques	VALVEIN (22 avenue) MONTREUIL	461 m
A4	HERBAY (Ets E)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication d'équipements électriques	VALVEIN (16 avenue) MONTREUIL	463 m
E3	CAROSS AUTO	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	SAIGNE (39 bis rue) MONTREUIL	464 m
E5	SUIPPAC - Sté Usinage de Pincés de Précision en Acier et Carbures TRAVAIL MECANIQUE DE PRECISION	Mécanique industrielle	STALINGRAD (99 rue de) MONTREUIL	465 m
E3	VERMANDE (Ets) TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	SAIGNE (26 rue) MONTREUIL	467 m
E4	ISSERT Henri FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	Fonderie d'autres métaux non ferreux	PLATRIERES (12 rue des) MONTREUIL	471 m
B1	CHAPUIS GARAGE AUTOMOBILE ; TRANSPORT - DEMENAGEMENTS	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	MERIEL (2 et 4 rue) MONTREUIL	474 m
E4	AMATA MEA MENUISERIE	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	COLMET LEPINAY (87 rue) MONTREUIL	475 m
B1	JIFFY LUBE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	RESISTANCE (38 avenue de la) MONTREUIL	478 m
A3	GASPERIN GARAGE AUTOMOBILE ; DLI	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	FRANKLIN (29 rue) MONTREUIL	480 m
D1	RATI (Ets) ou RATTI Jacques FABRICATION DE MACHINES A CONFISERIE ; FABRICATION DE MACHINES POUR BISCUITERIES	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	VINCENNES (25 rue de) ; FEDERATION (14 rue de la) MONTREUIL	481 m
B1	CHAUFFERIE CROIX de CHAUAUX CHAUFFERIE	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	RESISTANCE (9 avenue de la) ; CONSERVATOIRE (place du) MONTREUIL	482 m
A4	PHOTOGRAVURE OFFSET (Sté) PHOTOGRAVURE	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	GALILEE (2 - 4 rue) MONTREUIL	487 m
D1	JUVENIL (SA) DISTRIBUTION DE CARBURANTS ; NETTOYAGE A SEC	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MARCELIN BERTHELOT (2 rue) ; VINCENNES (26 rue de) ; KLEBER (11 rue) MONTREUIL	495 m
A1	GADAUD TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	RESISTANCE (46 avenue de la) MONTREUIL	496 m
A2	BAILLY (Sté) DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	VICTOR HUGO (49 rue) MONTREUIL	500 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
CHAUMONT (M.)	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	ROSNY A NOISY (route stratégique de) MONTREUIL
X	Industrie chimique, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	FONTENAY (31 à 41 route de) MONTREUIL
X	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	VERRERIE (89 rue de la) MONTREUIL
POUPEES RAYNAL	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication de jeux et jouets	BELFORT (32 boulevard de) MONTREUIL
X	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	RUFFINS (chemin des) MONTREUIL

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
MUBY ou NUBY	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	MOINES (22, ruelle aux) MONTREUIL
DUMONT CHROMAGE DES METAUX	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BAGNOLET (51 rue de) MONTREUIL
POUPLAIN FONDERIE DE METAUX	Fonderie	MARE (rue de la) MONTREUIL
BATTISTOLO FONDERIE DE METAUX	Fonderie	MALASSIS (4 rue des) MONTREUIL
POUPLIN André FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	Fonderie d'autres métaux non ferreux	DOCTEUR COLMER (19 rue du) MONTREUIL
SOMAGRA (Sté) IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	JEAN JACQUES ROUSSEAU (43 - 49 rue) MONTREUIL
HAREL MECANIQUE GENERALE	Mécanique industrielle	AQUEDUC (107 rue de l') MONTREUIL
MELIN DEPOT DE PEAUX SECHES	Fabrication d'articles en fourrure	BOISSIERE (297 boulevard de la) MONTREUIL
CHAUDEMANCHE (Sté) TEINTURERIE DE FLEURS ARTIFICIELLES	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	DELAUNAY (12 cité) MONTREUIL
X (chaudronnerie) CHAUDRONNERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	FONTAINE-des-SOUCIS (ruelle de la) MONTREUIL
VOLTARC VERNISSAGE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	FRANCISCO FERRER (rue) MONTREUIL
Le SAVOIE (SARL) GARAGE AUTOMOBILE; DLI	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	FRANÇOIS DEBERGUE (rue) MONTREUIL
Sté INDUSTRIELLE de BOUTONS FABRICATION DE BOUTONS EN MATIERE PLASTIQUE	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	FRISEES (19 rue des) MONTREUIL
DAGUIN (M.) TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	GASTON LAURIAU (rue) MONTREUIL
SOFRAMBAL APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	HOCHÉ (rue) MONTREUIL
BOUE TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	JEAN LOLIVE (rue) MONTREUIL
LONGATTE CHAUDRONNERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	LECLAIRE (16 rue) MONTREUIL
FEVENAS TOLERIE ; FABRICATION D' ACETYLENE	Chaudronnerie, tonnellerie	TIR (42 rue du) MONTREUIL
FESSION ; GAUBERT DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SERGEANT GODEFROY (rue du) MONTREUIL
LUZZY C (M.) GARAGE AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	SERGEANT BOBILLOT (rue du) MONTREUIL
NORBERT (M.) DECAPAGE, POLISSAGE DES METAUX ET ALLIAGES	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	ROULETTES (rue des) MONTREUIL
FAURE (Ets) CINTRAGE DES METAUX	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	ROSIERS (6 impasse des) MONTREUIL
AFFAMI (Ets) TRAVAIL DU BOIS	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	NOUVELLE FRANCE (25 rue de la) MONTREUIL
DUCHANGE (Ets) DECOLLETAGE DES METAUX, TOURNAGE	Décolletage	NOUVELLE FRANCE (24 - 26 rue de la) MONTREUIL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	CELO/MONTREUIL/2019/1756
Date de réalisation	12/08/2019
Localisation du bien	44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL
Section cadastrale	BP 105
Altitude	67.65m
Données GPS	Latitude 48.857822 - Longitude 2.442902
Désignation du vendeur	CELO Karine Martine
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

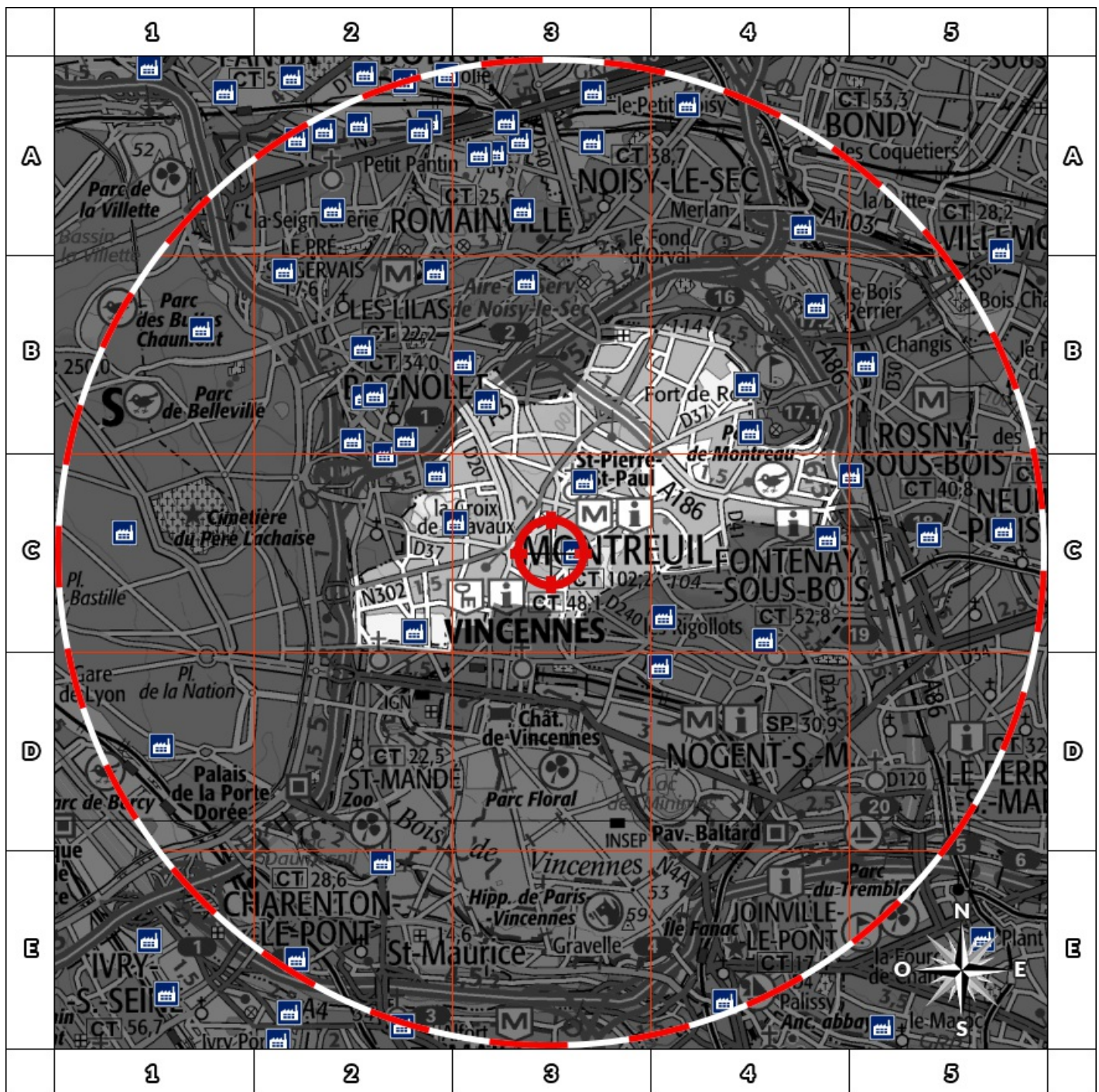
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de MONTREUIL



2000m









- | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de MONTREUIL

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Adresse Postale	MICRONOR ex TAAG	31 RUE DU MOULIN A VENT 93100 MONTREUIL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	LYCEE CONDORCET	31 RUE DESIRE CHEVALIER 93100 MONTREUIL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SITA - ILE DE FRANCE	28 RUE DE L'ACACIA 93100 MONTREUIL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	PARIS CHARPENTE	25 RUE CUVIER 93100 MONTREUIL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	48 BOULEVARD THEOPHILE SUEUR 93100 MONTREUIL	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	LEVRAT (ex-TEKNOLYSE)	107 RUE DE STALINGRAD 93100 MONTREUIL	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	STE NOUVELLE D EUGENISATION DES METAUX	34 RUE DES MESSIERS 93100 MONTREUIL	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	CARREFOUR MONTREUIL GRANDE PORTE	Centre commercial LA GRANDE PORTE 280 rue de Paris 93100 MONTREUIL	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONTREUIL			



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **CELO/MONTREUIL/2019/1756** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 44 Rue Molière, 93100 MONTREUIL.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2023

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745 valable jusqu'au 30/09/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **31/07/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL CPEF
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

ARIANE ENVIRONNEMENT
11 AVENUE JEAN JAURES
93220 GAGNY

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810745.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Certificat de décence	Diagnostic termites
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant vente	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Boutin
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Loi Carrez
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810745), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

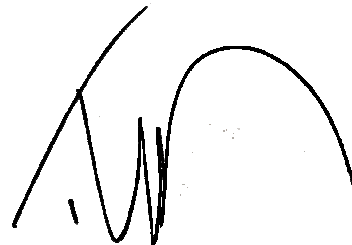
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2018

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2017	13/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 26/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

La non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat avec bande argentée à gauche fait foi